

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de réunions en raison de l'Etat d'urgence sanitaire (Covid 19), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

### Présents :

M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdes DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Delphine GODARD, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Secrétaire de séance : M. Hervé BERNIGAUD

-----

*Approbation du compte rendu de la réunion du 17/12/2020*

### Eclairage public – Réglages horloges

001/2021

M. le Maire rappelle la délibération 058/2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de modifier les conditions d'éclairage nocturne et par conséquent une intervention du SYDESL.

Le SYDESL a chiffré le projet de réglages des horloges de l'éclairage public (*demande n° 564109*).

La contribution estimative de la commune s'élève à 124 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

↳ **Valide** le plan de financement du SYDESL

↳ **Accepte** le montant de la contribution communale de 124 € H.T. dont le règlement s'effectuera à l'initiative du SYDESL lorsque les travaux seront achevés.

### Engagement financier pour raccordement électrique PERRAUD

002/2021

Monsieur le Maire informe que la proposition du SYDESL pour le raccordement électrique (en aérien) de la future construction de M. Gaëtan PERRAUD, **a un coût résiduel d'environ 3 600 € H.T. (demande 564107)**.

M. PERRAUD a fait parvenir au SYDESL son engagement financier mais la commune doit donner son accord.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

↳ **Accepte** le raccordement électrique (dossier demande 564107)

↳ **Donne son accord** pour le montant de 3 600 € H.T. restant à la charge de M. PERRAUD

### Paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget

003/2021

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, M. le maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

↳ **Autorise M. le Maire à payer** des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant de l'investissement de l'année 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le département de Saône-et-Loire lance un appel à projets pour accompagner les communes autour de cinq axes structurants. Pour ce faire il faut constituer un dossier de demande subvention. Le taux maximum de cette aide est de 25 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- ↳ **Autorise M. le Maire** à présenter un dossier pour les travaux de restauration du patrimoine non protégé : église.  
Réfection des protections métalliques des vitraux, aménagement paysager du pourtour de l'église, réfection peinture des portes.

**Réalisation effective d'heures supplémentaires .....****005/2021**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

**DECIDE**

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, des Adjoints, les agents titulaires à temps complet, suivants :
  - M. Gérard DUBREUIL Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe, Catégorie C
  - M. Daniel MAILLOT, Adjoint Technique, Catégorie C
  - Mme Bernadette GIRARDON, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe Catégorie B
- Le nombre d'heure supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le mode de calcul est fixé par les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 à savoir :
  - \* rémunération horaire multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les suivantes
  - \* l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.